

INTERVENTION DE MANE NETT

PRÉSIDENTE DE LA FICDC ET DE LA COALITION CHILIENNE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Débat général sur la mise en œuvre de la Convention par les parties prenantes, Conférence des parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Point 11 : Rapport quadriennaux

La FICDC tient à souligner le travail réalisé en vue d'un nouveau cadre d'élaboration et de soumission des rapports périodique basé sur le nouveau cadre de suivi de la Convention de 2005.

Particulièrement, les nouveaux moyens de vérification qui s'appliquent aux négociations commerciales prendront en compte les clauses culturelles dans les accords commerciaux. On les retrouve sous l'objectif 2 du cadre de suivi de la Convention. C'est un aspect fondamental que nous avons souligné dans le rapport de la FICDC que nous avons remis au secrétariat et qui est disponible sur le site de la Convention.

Nous reconnaissons aussi la difficulté d'obtenir des données et des statistiques culturelles. S'il faut accroître la collaboration avec des chercheurs et instituts pour avoir plus de données, il nous semble très important que les parties collaborent à l'échelle globale sur cette question et adaptent les législations nationales afin de permettre la récolte de données dans l'univers numérique.

Nous soulignons enfin toute l'importance de travailler avec la société civile dans le cadre des rapports et félicitons les parties qui intègrent la contribution de la société civile dans leurs rapports.